



INDEX EGALITE FEMMES/HOMMES AU SEIN DE LA SOCIETE REOLIAN

L'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la loi « Avenir professionnel » du 05 septembre 2018 qui permet aux entreprises d'au moins 50 salariés de mesurer les écarts de rémunération, d'augmentations entre les femmes et les hommes et de mettre en exergue les axes de progression sur lesquels agir.

Cet index permet aux entreprises concernées d'évaluer sur 100 points le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes en s'appuyant sur 4 critères.

La note globale sur 100 points se calcule par l'agrégation de différents critères dont la pondération est la suivante :

- Ecart de rémunération (sur 40 points) ;
- Ecart de taux d'augmentations individuelles (sur 35 points) ;
- Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (sur 15 points) ;
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations (sur 10 points).

